

---

# Ne prendre qu'une partie de l'héritage : le cantonnement

Publié le 03/03/2019



*Il s'agit de la possibilité de limiter ses droits dans la succession à une partie des biens.*

## Qu'est-ce-que le cantonnement ?

Il s'agit de la faculté pour le conjoint survivant bénéficiaire d'une donation au dernier vivant ou d'un testament ou pour un légataire de limiter ses droits à une partie seulement de ce qu'il doit recevoir dans la succession.

## Dans quels cas le cantonnement est-il possible ?

Il doit exister un testament ou une donation au dernier des vivants.

Le défunt ne doit pas avoir privé le bénéficiaire de la faculté de cantonner.

Il faut qu'au moins un héritier ait accepté la succession.

## Les conséquences du cantonnement ?

Le cantonnement ne constitue pas une donation faite par celui qui cantonne aux autres héritiers.

Une fois le cantonnement effectué, chacun paiera des droits de succession en fonction de la part d'héritage qu'il reçoit et de son lien de parenté avec le défunt.